

Réunion du Conseil Municipal

Du 28 Juillet 2023

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois le vendredi vingt-huit juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA
Ms. CLUET, DECLERCQ, BOUIX, FUNEL,
Ms GALFRE, GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Monsieur Laurent CARTON

Membre(s) absent(s) :

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. **Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Délibération N°7 : Attribution du marché public de travaux pour l'opération d'enfouissement de l'adduction d'eau potable
- Délibération N° 8 : Convention d'occupation du domaine public avec les professionnels du canyoning
- Point d'information sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'ajout des points à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

3. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Convention du service commun des Marchés Publics avec la CCAPV
- Délibération N° 2 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC de la CCAPV
- Délibération N° 3 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service des déchets de la CCAPV
- Délibération N° 4 : Désignation du représentant de la commune au comité de suivi du service commune des Marchés Publics de la CCAPV
- Délibération N° 5 : Proposition d'une tournée d'épicerie ambulante sur la commune
- Délibération N° 6 : Demande d'emplacement sur la commune
- Délibération N° 7 : Attribution du marché public de travaux pour l'opération d'enfouissement de l'adduction d'eau potable
- Délibération N° 8 : Convention d'occupation du domaine public avec les professionnels du canyoning
- Point d'information sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux
- Point d'information sur le transfert du personnel de la CCAPV
- Point d'information sur le transfert des compétences eau et assainissement
- Questions diverses

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission Urbanisme le 14/07/2023 ;
- Commission de l'Administration Générale et des Finances le 22/07/2023 ;
- Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif le 28/07/2023 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Commission Communale des Impôts Directs le 21/06/2023 ;
- Assemblée des territoires du Verdon au sein du Syndicat de l'Energie 04 le 28/06/2023 ;
- Réunion de travail sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de La Foux et de Peyroules avec le bureau d'études VIAL le 05/07/2023 ;
- Visite de Mme la Présidente du Département des Alpes de Haute Provence et inauguration de la nouvelle station d'épuration de Peyroules le 06/07/2023 ;
- Réunion d'information avec l'EPAGE Verdon sur les travaux réalisés sur les berges du Jabron le 10/07/2023 ;
- Réunion des maires du secteur Verdon sur le transfert des compétences Eau et Assainissement le 11/07/2023 ;
- Réunion de hameaux le 15/07/2023 ;
- Visite de Mr le Préfet des Alpes de Haute Provence le 20/07/2023 ;
- Réunion de travail sur le zonage d'assainissement et l'opération d'enfouissement de l'adduction d'eau potable d'interconnexion entre les hameaux de La Foux et de Peyroules le 27/07/2023 ;
- Réunion de lancement de l'étude de valorisation du patrimoine culturel, historique et touristique du hameau de Ville le 28/07/2023 ;

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission de l'urbanisme et de l'habitat le 19/06/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire le 20/06/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 27/06/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de travail avec les élus du secteur Verdon sur le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif le 11/07/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion sur le bois et la forêt avec la chargée de mission de la CCAPV le 28/07/2023 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

9. Délibération N° 1 : Convention du service commun des Marchés Publics avec la CCAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 30/07/2021, la commune avait répondu favorablement à la proposition de la CCAPV de mise en place d'un service commun des marchés publics.

Sur sollicitation de plusieurs élus, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a engagé dès le printemps 2021 une réflexion sur la création d'un service commun des marchés publics. Si les premières démarches n'ont pas permis d'aboutir à la création du service, de nouvelles demandes de communes ont relancé le processus fin 2022. A l'issue des travaux de commission, puis d'une consultation par courrier de l'ensemble des Mairies, vingt d'entre-elles ont fait part de leur intention ferme de s'engager dans la création d'un tel service dont le portage serait assuré par la CCAPV.

Ces adhérents potentiels à un service commun des marchés publics, se sont réunis le 24 mai dernier pour définir les modalités du service, et son fonctionnement. Les principes de la création de ce service commun et de ses modalités de fonctionnement ont été arrêtés ensuite par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023. Tous ces éléments sont détaillés dans la convention de service commun joint en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, un service commun défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui n'a pas nécessité à se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique. Une Communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent en effet se doter d'un service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), peut être portée indifféremment

par l'intercommunalité ou l'une de ses communes membres et peut être chargé de l'exercice de missions tant fonctionnelles qu'opérationnelles.

En termes de configuration, la convention de constitution prévoit que :

- Le portage de ce service commun soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence, ce qui induit que les agents concernés soient employés et placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,
- Le service soit composé de deux agents à temps complet, ce qui nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire et la création du poste afférant au tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes
- Ce service soit créé dès que le recrutement supplémentaire sera effectué et opérationnel et dans l'idéal pour le 1^{er} septembre 2023.
- Ce service soit constitué entre ses membres pour une période minimale de 3 ans,
- L'intégration à ce service soit ensuite possible pour d'autres communes, chaque année à la date du 1^{er} janvier, pour une durée minimale de 3 ans, et sous réserve de la capacité fonctionnelle dudit service à répondre au volume des besoins induits,
- Les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique, les abonnements et les logiciels métiers, soient assumées à 4/5ème par la Communauté de Communes au regard du volume et de la complexité des marchés à traiter pour son compte,
- Le reste à charge soit partagé entre les bénéficiaires selon un indice prenant en compte à parts égales la population DGF d'une part et le nombre d'actes réalisés de l'autre,
- L'intégration de nouvelles communes pourra entraîner une réévaluation de la répartition des charges de fonctionnement entre la CCAPV et les autres bénéficiaires
- La création d'un comité de suivi du service commun au sein duquel, outre le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siègera un représentant désigné par chaque Commune adhérente.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'adhésion au service commun des marchés publics constitué entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Blioux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sauses, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint André les Alpes, Saint Benoit, Saint Julien-du-Verdon, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chavagne,
- **Valide** la convention dudit service commun annexée à la présente délibération, fixant les modalités de fonctionnement,
- **Note** que ce service sera créé dès que le recrutement supplémentaire sera effectué et opérationnel et dans l'idéal pour le 1er septembre 2023.
- **Acte** la répartition des charges de fonctionnement à intervenir entre les bénéficiaires,
- **Prévoit et Inscrit** les crédits correspondants aux budgets 2023 et suivants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir entre la CCAPV et chacune des communes bénéficiaires.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

10. Délibération N° 2 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC de la CCAPV pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence du Service Public de l'Assainissement non collectif (SPANC) est exercée par la C.C.A.P.V. A ce titre, cette dernière a présenté lors du Conseil communautaire du 27 Juin dernier le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif doit être transmis aux communes membres et présenter en Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice (à savoir avant la fin de l'année 2022).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Acte** la présentation en Conseil Municipal du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif pour l'année 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

11. Délibération N° 3 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service des déchets de la CCAPV pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères communiqué par la C.C.A.P.V.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation et de la remise du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés lors de la séance du Conseil Municipal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

12. Délibération N° 4 : Désignation du représentant de la commune au comité de suivi du service commune des Marchés Publics de la CCAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 30/07/2021, la commune avait répondu favorablement à la proposition de la CCAPV de mise en place d'un service commun des marchés publics.

Sur sollicitation de plusieurs élus, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a engagé dès le printemps 2021 une réflexion sur la création d'un service commun des marchés publics. Si les premières démarches n'ont pas permis d'aboutir à la création du service, de nouvelles demandes de communes ont relancé le processus fin 2022. A l'issue des travaux de commission, puis d'une consultation par courrier de l'ensemble des Mairies, vingt d'entre-elles ont fait part de leur intention ferme de s'engager dans la création d'un tel service dont le portage serait assuré par la CCAPV.

Ces adhérents potentiels à un service commun des marchés publics, se sont réunis le 24 mai dernier pour définir les modalités du service, et son fonctionnement. Les principes de la création de ce service commun et de ses modalités de fonctionnement ont été arrêtés ensuite par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023. Tous ces éléments sont détaillés dans la convention de service commun joint en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, un service commun défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui n'a pas nécessité à se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique. Une Communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent en effet se doter d'un service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), peut être portée indifféremment par l'intercommunalité ou l'une de ses communes membres et peut être chargé de l'exercice de missions tant fonctionnelles qu'opérationnelles.

En termes de configuration, la convention de constitution prévoit que :

- Le portage de ce service commun soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence, ce qui induit que les agents concernés soient employés et placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,
- Le service soit composé de deux agents à temps complet, ce qui nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire et la création du poste afférant au tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes
- Ce service soit créé dès que le recrutement supplémentaire sera effectué et opérationnel et dans l'idéal pour le 1^{er} septembre 2023.
- Ce service soit constitué entre ses membres pour une période minimale de 3 ans,
- L'intégration à ce service soit ensuite possible pour d'autres communes, chaque année à la date du 1^{er} janvier, pour une durée minimale de 3 ans, et sous réserve de la capacité fonctionnelle dudit service à répondre au volume des besoins induits,
- Les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique, les abonnements et les logiciels métiers, soient assumées à 4/5ème par la Communauté de Communes au regard du volume et de la complexité des marchés à traiter pour son compte,
- Le reste à charge soit partagé entre les bénéficiaires selon un indice prenant en compte à parts égales la population DGF d'une part et le nombre d'actes réalisés de l'autre,
- L'intégration de nouvelles communes pourra entraîner une réévaluation de la répartition des charges de fonctionnement entre la CCAPV et les autres bénéficiaires

La création d'un comité de suivi du service commun au sein duquel, outre le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siègera un représentant désigné par chaque Commune adhérente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'il soit le représentant de la commune au comité de suivi du service commun des marchés publics de la CCAPV.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Désigne** pour représenter la Commune au sein du comité de suivi du service commun des marchés publics : M Frédéric CLUET,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

13. Délibération N° 5 : Proposition d'une tournée d'épicerie ambulante sur la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'entreprise « La P'tite Épicerie Des Villages » qui propose d'organiser une tournée sur la commune tous les mardis de 10h00 à 13h00. L'entreprise est autonome dans l'organisation de sa tournée et propose également, si la commune lui permet d'utiliser un branchement électrique, de régler une redevance pour prendre en charge les dépenses d'énergie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de l'entreprise « La P'tite Épicerie Des Villages » afin de proposer de nouveaux services aux habitants. Il propose également de mettre à disposition de l'entreprise un branchement électrique à proximité de la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** l'organisation d'une tournée d'épicerie ambulante par l'entreprise « La P'tite Épicerie Des Villages » tous les mardis de 10h00 à 13h00 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** d'autoriser l'entreprise « La P'tite Épicerie Des Villages » à s'installer sur le parking de la Salle Polyvalente du hameau de Peyroules,
- **Décide** de fixer le montant de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public à un montant de 10 € / mois,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à l'entreprise « La P'tite Épicerie Des Villages »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

14. Délibération N° 6 : Demande d'emplacement sur la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par Monsieur Joël MARROU qui sollicite un emplacement sur la commune pour exposer sa boutique de snacking sucré, salé.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Refuse** l'attribution d'un emplacement pour Mr MARROU sur le hameau de Peyroules telle que présentée par Monsieur le Maire afin de ne pas créer de concurrence à l'auberge communale,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Mr MARROU,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

15. Délibération N° 7 : Attribution du marché public de travaux pour l'opération d'enfouissement de l'adduction d'eau potable

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre de la procédure de marché public de travaux portant sur l'opération d'enfouissement de l'adduction d'eau potable entre les hameaux de La Foux et de Peyroules. Ce rapport a été réalisé par le maître d'œuvre IngéSurf qui accompagne la commune sur cette opération.

Il est proposé d'attribuer le marché public de travaux sur l'opération d'enfouissement de l'adduction d'eau potable entre les hameaux de La Foux et de Peyroules à l'entreprise Eiffage Travaux Publics dont l'offre est apparue comme la meilleure au regard des critères d'évaluation des offres.

Monsieur le Maire précise que cette proposition a été validée par les membres de la commission de l'eau et de l'assainissement lors de la réunion du 28/07/2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** l'attribution du marché public de travaux sur l'opération d'enfouissement de l'adduction d'eau potable entre les hameaux de La Foux et de Peyroules à l'entreprise Eiffage Travaux Publics conformément au rapport d'analyse des offres de la procédure de consultation publique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

16. Délibération N° 8 : Convention d'occupation du domaine public avec les professionnels du canyoning

Monsieur le Maire informe l'assemblée que onze conventions d'occupation du domaine public avec les professionnels du canyoning ont été signées. Il convient désormais de signer ces conventions afin de pouvoir engager les travaux d'aménagement des infrastructures sur l'aire d'accueil du canyon du Haut Jabron.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public avec les professionnels du canyoning telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

17. Point d'information sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de La Foux et de Peyroules

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des dernières avancées du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de La Foux et de Peyroules. Il présente en particulier les propositions d'intervention de l'Agence Technique Départementale ainsi que du bureau d'étude VIAL pour accompagner la commune sur ce projet.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une délibération sera présentée lors de la prochaine séance du conseil municipal afin de statuer sur les modalités d'accompagnement de la commune sur ce projet.

18. Point d'information sur le transfert du personnel de la CCAPV

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse de la commission exceptionnelle de l'administration générale et des finances qui s'est tenue le 22/07/2023. Il présente à l'assemblée le calendrier prévisionnel du transfert du personnel de la CCAPV, les grandes étapes de ce transfert ainsi que l'ensemble des délibérations sur lesquelles l'assemblée devra se positionner.

19. Point d'information sur le transfert des compétences eau et assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion des maires du secteur Verdon sur le transfert des compétences eau et assainissement collectif qui s'est tenue le 11/07/2023. Il présente à l'assemblée le calendrier prévisionnel du transfert de ces compétences à la CCAPV et les grandes étapes de ce transfert.

20. Questions Diverses

20.1. Remise des panneaux signalétiques « Route Napoléon »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le président de l'ANERN (Association Nationale des Elus de la Route Napoléon), Jérôme VIAUD, sera présent sur la commune le 10 Octobre 2023 à 17h30 afin de remettre les panneaux signalétiques « Route Napoléon » que l'association a offert à la commune.

L'ANERN (Association Nationale des Elus de la Route Napoléon) est une association qui regroupe 42 communes situées sur la route Napoléon qui dessert 4 départements et 2 régions. Sa mission est de faire valoir ce parcours emprunté par Napoléon et dédié désormais au tourisme. L'ANERN poursuit ses efforts afin que la Route Napoléon, route maritime de Portoferraio à Golfe Juan et route terrestre de Golfe Juan à Grenoble, demeure ce grand itinéraire touristique européen et, au sein du réseau routier national, cette voie structurante pour l'économie des régions traversées, ce lien indispensable entre l'Europe du Nord et la Méditerranée, en complément de la percée alpine ouverte par l'autoroute A51, de Marseille à Grenoble.

20.2. Demande de subvention « Fonds Vert »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention au titre du « fonds vert » pour le financement du projet d'installation d'un rucher communal n'a pas été acceptée aux motifs suivants :

« L'implantation de ruchers d'abeilles domestiques qui plus est dans un environnement artificialisé d'un Parc Photovoltaïque n'est pas de nature à répondre à l'objectif d'augmenter de manière significative le linéaire de dépendances vertes pour contribuer au doublement des surfaces des sites favorables aux insectes pollinisateurs. La proposition d'implantation de semences mellifères sans mention des espèces n'apporte aucune garantie qu'il s'agit de végétaux locaux. Ces semences sont bonnes pour produire du miel, avec des plantes très pourvoyeuses en nectar, mais n'apportent pas forcément ni pollen, les mélanges grainiers de semences mellifères sont donc malheureusement le plus souvent inutiles pour les pollinisateurs sauvages. La multiplication des ruchers d'abeilles domestiques constitue un facteur de concurrence avec les abeilles sauvages sur la ressource alimentaire. Les études récentes (<https://www.inrae.fr/actualites/concurrence-alimentaire-entre-abeilles-sauvages-domestiques>) ont permis d'observer une diminution de plus de 50% de l'abondance des abeilles sauvages dans un rayon de 900 mètres autour des ruchers. Enfin, la région et notamment le département des Alpes de Haute Provence accueillent déjà l'une des plus grandes densités de ruchers transhumants, de France et d'Europe. »

20.3 Revalorisation de la valeur du point pour les fonctionnaires territoriaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée de nouvelles mesures concernant les agents des collectivités territoriales ont été adoptées par le gouvernement. Ces mesures concernent :

- Une augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5 % à compter du 01 juillet pour prendre en compte la baisse du pouvoir d'achat lié à l'inflation ;
- Une revalorisation des grilles C1, C2, C3 et le premier grade de la grille B ;
- Une augmentation au 1^{er} Janvier prochain de 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires ;
- La mise a place d'une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour tous les agents de la fonction publique touchant moins de 3 250 € brut. Son montant sera dégressif en fonction du salaire, allant de 300 € à 800 € brut. Cette prime ne pourra concerner que les agents recrutés avant le 1^{er} Janvier 2023 et présents au 30 Juin 2023. Si cette prime sera obligatoire dans les versants Etat et hospitalier, elle est bien entendu facultative dans la fonction publique territoriale, libre administration oblige. Il faudra donc une délibération de l'organe délibérant de la collectivité pour la mettre en œuvre.
- Des mesures complémentaires de soutien du pouvoir d'achat devraient être prises : la prise en charge des frais de transport des agents sera porté à 75 % en septembre prochain, les frais de missions (repas et nuitées) seront revalorisés d'au moins 10 % dans la fonction publique de l'état – la décision pouvant, là aussi, être appliquée librement dans la fonction publique territoriale, le barème de monétisation des CET (Compte Epargne Temps) seront revalorisés en 2024 de 8 € pour les agents de catégorie C, de 10 € pour les agents de catégorie B et de 15 € pour les agents de catégorie A.

20.4. Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour le financement du projet d'enfouissement de l'adduction d'eau potable entre les hameaux de la Foux et de Peyroules a été acceptée et va soutenir le projet à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

20.5. Baptême Place du Jeu de boules de Peyroules

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de baptiser la place du jeu de boules de Peyroules « Place Jeannot THIOME » en souvenir de Jeannot THIOME, disparu très récemment et ancien élu de la commune. Il va solliciter la famille de Jeannot THIOME afin de lui proposer cette démarche et d'obtenir son accord avant de proposer à l'assemblée de délibérer sur ce point.

20.6. Renouvellement de la commission électorale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission électorale a été renouvelée. Elle se compose désormais des membres suivants :

Suite au renouvellement de la commission électorale, nous avons le plaisir de vous informer que vous avez été choisis comme membre de celle-ci.

- Représentant du conseil municipal : Eric DUMEZ
- Délégué de l'administration titulaire : Joëlle CARTAUD
- Délégué de l'administration suppléant : Robert ROSSI
- Représentant du tribunal titulaire : Laurent MOSSOTTO
- Représentant du tribunal suppléant : Stéphanie DUMEZ

20.7. Renouvellement du véhicule pour le service technique

Monsieur Claude GUERIN informe l'assemblée qu'un véhicule 4x4 d'occasion en bon état est disponible et qu'il pourrait convenir pour les missions des agents du service technique. Monsieur le Maire propose à Monsieur Claude GUERIN de s'assurer du bon état de ce véhicule et de déterminer le prix de vente de ce dernier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les concessionnaires de véhicules utilitaires électriques afin de réaliser des devis pour l'acquisition d'un véhicule de ce type en remplacement du véhicule utilitaire actuel. Monsieur Gérard BOUIX va se charger de solliciter les concessionnaires afin de réaliser les devis.

21. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 28 Juillet 2023.

La séance levée : 00h00

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES



C. FRIGENZA
La secrétaire de séance

